



**PREFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 07/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Pressing Les Coquelicots

1 boulevard du Marechal De Lattre de Tassigny
77140 Nemours

Références : 222057

Code AIOT : 0100006466

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2022 dans l'établissement Pressing Les Coquelicots implanté 1 boulevard du Marechal De Lattre de Tassigny 77140 Nemours. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale de l'inspection des installations classées qui vise les pressings 2345 (DC). Cette action a pour objectif principal de vérifier l'absence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Pressing Les Coquelicots
- 1 boulevard du Marechal De Lattre de Tassigny 77140 Nemours
- Code AIOT : 0100006466
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- led : Non

Pressing n'exerçant pas une activité de nettoyage à sec relevant des rubriques 2345.2 (DC) et 1978.11 (D).

Etant installée dans une zone commerciale, l'installation exerce une activité uniquement d'aquanettoyage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- AN 2022 PCE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1) | Proposition de délais |
|----|--------------------------|--|--|---|-----------------------|
| 1 | Situation administrative | Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 | / | Lettre de suite préfectorale | 1 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène n'a été constatée dans le pressing.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 |
| Thème(s) : Situation administrative, Installations classées |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe à l'article R.511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. |
| Constats : Lors du contrôle, l'inspection a constaté que le pressing n'exerçait pas d'activité de nettoyage à sec. L'exploitant a indiqué exercé une activité de laverie de linge par aquanettoyage. Cette activité est réglementée au titre de la rubrique 2340 (Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345) de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitant devra se positionner quant à la quantité de linge traité par jour. Si celle-ci excède 500 kg/j de linge, l'exploitant devra effectuer une déclaration de ses activités via une déclaration (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42639). |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale |
| Proposition de délais : 1 mois |

